



DECISION DU PRESIDENT N°20211903-7

- **OBJET : MODIFICATION DES COUTS DES MARCHES RELATIFS A LA REHABILITATION DE BATIMENT AU 31 RUE DE VIRE, AUNAY-SUR-ODON**
 - **VALIDATION DE DEVIS RELATIFS AU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2018-014, ACCUEIL ENTREPRISES**
 - **VALIDATION DES HONORAIRES DE LA MAITRISE D'ŒUVRE BD ARCHITECTES REALTIF AU 2EME MARCHE SUBSEQUENT**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-014 (dit « accueil aux entreprises ») relatif à la réhabilitation de bâtiment pour l'accueil d'entreprises au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la porte métallique existante au R-1 séparant l'espace accueil entreprises et le dégagement donnant accès aux deux centrales de traitement d'air,

Considérant la nécessité de réaliser une main courante sur l'escalier extérieur crée en accès principal du niveau R-1,

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 19/03/2021

Le Président
Gérard LEGUAY

